

**PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 15 CONCERNANT ICADE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## ICADE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 AVRIL 2024**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTIONS 11 et 12 : Renouvellement d'administratrices**

### **Analyse**

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société. Les administratrices proposées au renouvellement, quatre ans et huit ans après leur entrée au conseil, ne détiennent respectivement qu'une et cinq actions de la société.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-D-7**

*Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.*

- **RESOLUTION 17 : Politique de rémunération du Directeur Général**

## **Analyse**

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires proposée au vote n'intègre pas suffisamment d'indications quant aux critères de performance conditionnant la part variable, les éléments de pondération ne sont communiqués que partiellement.

Par ailleurs les critères de performance qui conditionneraient l'attribution d'actions gratuites ne sont pas précisés.

## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :**

#### **II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*



Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 20 : Approbation des éléments de rémunération ex post du Directeur général**

### **Analyse**

Les actionnaires, consultés sur les éléments de rémunération du Directeur Général, ne disposent pas suffisamment d'éléments d'appréciation a posteriori, la pondération des critères de performance extra-financiers conditionnant sa part variable n'étant communiqués que partiellement.

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

[...]

*La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

*L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.*

*Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée avec le détail du niveau d'atteinte de chaque critère.*



## ▪ **RESOLUTION 26 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 :**

##### **II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration d'ICADE**

Le conseil d'administration d'ICADE comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités			
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem	Strat
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Thomas	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92,31%	M	67	FR	8	2028	0	1				M
<input checked="" type="checkbox"/>	Florence Peronnau		Libre d'intérêts	92,31%	F	67	FR	8	2028	0	1		P	P	P
	Caisse des Dépôts (CDC) - représentée par Alexandre Thorel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	35	FR	17	2027	0	1				M
	Emmanuel Chabas	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	47	FR	5	2027	0	5		M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence Giraudon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	54	FR	4	2028	0	1				
	Marianne Louradour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	84,62%	F	58	FR	5	2026	0	1				
	Olivier Mareuse	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	84,62%	M	60	FR	13	2025	1	1	M			
	Sophie Quatrehomme	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	47	FR	6	2026	1	1				
	Antoine Saintoyant	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	46	FR	4	2027	1	2		M	M	
	Bernard Spitz	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92,31%	M	65	FR	4	2025	0	1				M
	Gonzague de Pirey		Libre d'intérêts	92,31%	M	49	FR	5	2027	0	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Dorothee Clouzot		Non libre d'intérêts	Nouveau	F	53	FR	Nouveau	2025	0	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Lecomte		Libre d'intérêts	Nouveau	M	58	FR	Nouveau	2026	0	2	M			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie Delbreuve		Libre d'intérêts	Nouveau	F	51	FR	Nouveau	2028	1	1	M			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno Derville		Libre d'intérêts	Nouveau	M	62	FR	Nouveau	2028	0	1				



## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

